

**PROJET D’APPUI A LA TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**

 **(PATI) 2023**

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**Contexte et justification**

Le Projet d’Appui à la Transformation Industrielle (PATI) se veut être une contribution de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) à la dynamique de transformation industrielle et artisanale de l’économie du Burkina Faso.

Pour l’édition 2023, l’opportunité est offerte aux entreprises évoluant dans l’agroalimentaire de bénéficier d’un accompagnement pour booster leur développement.

**Objet**

Le présent appel à projets a pour objet la sélection de micro et petites entreprises de transformation artisanale ou industrielle à fort potentiel de croissance **dans le domaine agroalimentaire** afin de leur apporter un accompagnement pour **:**

* la tenue de leur comptabilité, la bonne gestion de leur entreprise et le coaching bancaire**;**
* la protection, la mise aux normes, la certification et la labellisation de leurs produits par les structures nationales compétentes ;
* le renforcement de leur visibilité par la participation aux foires et salons nationaux et internationaux ;
* le renforcement de leurs capacités productives par l’acquisition de matériels entrant dans la production.

**Critères d’éligibilité**

Sont éligibles au PATI 2023, les entreprises au sens de la loi n°015-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation, de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso.

Peuvent participer au processus de sélection, les entreprises du secteur de l’agroalimentaire évoluant dans la transformation artisanale ou industrielle répondant aux critères de base suivants :

Pour les Micro entreprises :

* disposer d'un effectif permanent inférieur à dix (10) employés ;
* tenir une comptabilité conforme au système minimal de trésorerie du Système comptable de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SYSCOHADA) ;
* être immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou à tout autre registre ;
* avoir l'Identifiant financier unique (IFU) ;
* être affiliée à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
* réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à quinze millions (15 000 000) de francs CFA.

Pour les petites entreprises :

* disposer d'un effectif permanent égal ou supérieur à dix et inférieur à trente employés ;
* tenir une comptabilité conforme au système normal du Système comptable de l'OHADA (SYSCOHADA) ;
* être immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou tout autre registre ;
* avoir l'identifiant financier unique (IFU) ;
* être affiliée à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
* réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur à quinze millions (15 000 000) de francs CFA et inférieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA

**En soumettant leurs dossiers, les entreprises veilleront à spécifier leur catégorie (micro ou petite entreprise). La non satisfaction à l’un des critères associés à la catégorie ciblée pourrait constituer une cause d’inéligibilité qui disqualifierait l’entreprise pour la suite du processus de sélection**.

**Les critères spécifiques**

L’appréciation des critères spécifiques se fera à travers l’examen des informations sur l’entreprise et son projet de développement par un jury. Ces critères portent sur :

* la maîtrise de l’activité ;
* le caractère innovant de l’activité et des produits ;
* le potentiel de développement de l’entreprise ;
* le potentiel de création d’emplois ;
* la pertinence du projet de développement de l’entreprise ;
* la disposition d’un site de production fixe en règle vis-à-vis de la réglementation en matière d’installation d’unité de transformation.

La vérification des critères spécifiques interviendra après celle des critères de base. Elle se fera en trois étapes à savoir par une analyse des projets de développement des entreprises, des visites d’entreprises et des entretiens avec les promoteurs.

**La composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature au PATI 2023 est composé comme suit :

* une copie du RCCM ou tout autre registre équivalent ;
* une copie de l’IFU;
* une attestation de situation fiscale ;
* une attestation de situation cotisante;
* le projet de développement de l’entreprise monté scrupuleusement suivant le canevas du PATI 2023.

**Valeur des prix**

La valeur des prix à décerner est fixée en fonction de la catégorie de l’entreprise. Toutefois, ces prix seront offerts sous forme de pack de services en fonction des besoins des entreprises identifiées. Les valeurs des prix seront comprises entre 4 000 000 F CFA et 6 000 000 F CFA.

A la suite de la publication des résultats, un contrat d’objectif fixant les conditions d’utilisation du prix sera signé entre la CCI-BF et chaque lauréat.

**Destination des prix**

Les prix décernés sont destinés au financement des activités liées :

* au renforcement des capacités et des compétences de l’entreprise par :
* la formation en management, gestion et fiscalité,
* l’élaboration de plans d’affaires de développement et le coaching bancaire,
* au renforcement de la capacité productive par l’acquisition de matériels entrant dans la production.
* à la facilitation de l’accès au marché notamment :
* la protection de la propriété industrielle (marques, noms commerciaux, dessins et modèles industriels, etc.) ;
* la mise aux normes, la certification et labellisation des produits,
* la participation aux foires et salons nationaux et internationaux.

**NB : Les prix décernés ne sont pas destinés au financement des fonds de roulement. Les lauréats des éditions antérieures ne sont pas éligibles**.

**Canevas de montage du projet de développement de l’entreprise**

Le canevas de montage du projet de développement de l’entreprise est disponible sur le site web de la CCI-BF : [www.cci.bf](http://www.cci.bf).

**Date et lieu de dépôt**

Les dossiers sont reçus du **1er au 30 juillet 2023 à minuit GMT** soit :

* **sous pli fermé de 7h30 à 15 heures 00 mn** les jours ouvrables (du lundi au vendredi) avec les mentions suivantes sur l’enveloppe : le nom de l’entreprise, le numéro de téléphone et l’adresse mail de même que la région et la localité d’implantation de l’entreprise :
	+ à Ouagadougou au siège de la CCI-BF, secrétariat de la Direction de l’Animation Economique ;
	+ à Bobo-Dioulasso au secrétariat de la Direction Régionale des Hauts-Bassins ;
	+ aux secrétariats des Délégations Consulaires Régionales de la CCI-BF à Banfora, Dédougou, Dori, Fada, Gaoua, Ouagadougou, Ouahigouya, Manga, Kaya, Koudougou, Koupéla et Ziniaré.
* par mail à l’adresse : animationeconomique@cci.bf

Pour toute information complémentaire souhaitée, veuillez appeler le **+226 01 43 61 84 du lundi au vendredi de 8 heures à 15 heures.**

La liste des dossiers présélectionnés sera publiée sur le site web de la CCI-BF : [www.cci.bf](http://www.cci.bf) .

**Les projets ne respectant pas le canevas ne seront pas examinés par le comité technique de sélection.**

**En cas d’envoi par la poste ou autre mode de courrier, la CCI-BF ne peut être tenue pour responsable de la non réception du dossier dans les délais.**

**Le Directeur Général**

**Issaka KARGOUGOU**